



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-069

Sollicitation d'un fonds de concours 2024 auprès de la COMPA pour la création de la zone d'aménagement concerté sur le futur quartier de la Gare

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant.

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite poursuivre son projet d'aménagement du quartier gare et entrer dans la phase de création d'une zone d'aménagement concerté, suite au conseil municipal du 2 avril dernier,

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la COMPA, dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires via l'attribution des fonds de concours, au sein d'une enveloppe de 2.4 millions d'euros,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 249 000 € HT

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|---|------------------|---------------------------|-------------|------------------|
| Convention de mandat | 89 000 € | COMPA - fonds de concours | 32% | 80 000 € |
| Cout des tiers | 160 000 € | | | |
| Maitrise d'œuvre urbaine | 40 000 € | | | |
| BET spécifique à la rédaction de l'Etude d'Impact | 20 000 € | | | |
| BET spécifique pour les différentes études relative au dossier d'Etude d'Impact | 25 000 € | | | |
| Ecologie | 10 000 € | Autofinancement | 68% | 169 000 € |
| BET spécifique pour l'étude EnR et diagnostic PEMD | 14 000 € | | | |
| BET spécifique pour aux études pollution | 46 000 € | | | |
| Divers et imprévus | 5 000 € | | | |
| Total dépenses HT | 249 000 € | Total recettes HT | 100% | 249 000 € |

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 17 avril 2024

Le maire,
Rémy ORHON



Acte notifié ou publié : **19 AVR. 2024**